



Cabinet Sanchez
Géomètre experts Fonciers
5 bis rue du XI Novembre
33510 Andernos les bains

Mérignac, le 30 mai 2024

Objet : Rejet EP - avenue de Lattre de Tassigny à
Martignas

Nos références : ML/SM/HDC/2024/0011

Monsieur,

Suite à l'analyse du dossier, nous autorisons le rejet du débit régulé des eaux pluviales de l'opération Bassin Avenue dans le fossé public situé avenue De Lattre de Tassigny à Martignas sur Jalles.

Le pétitionnaire devra prévoir :

- Un clapet anti-retour pour éviter que l'eau du fossé ne puisse remonter dans le dispositif
- Le pétitionnaire devra assurer des travaux conformes aux notes de calculs présentées et validées par la SABOM.
- Une visite sur site sera nécessaire pour valider le point de rejet et la côte associée en tenant compte du futur projet porté par le Pôle Territorial Ouest – Bordeaux Métropole (contact : M. Jean-Baptiste Lethier)

Le pétitionnaire sollicitera Bordeaux Métropole, seule entité compétente à réaliser des travaux sur le domaine public métropolitain. Les travaux nécessaires au rejet au fossé (reprofilage, branchement, busage) seront à la charge du pétitionnaire. Un devis au frais de tiers sera préalablement dressé. Il tiendra compte des prescriptions techniques suivantes :

- mise en place d'un regard de branchement sur le domaine public
- une charge minimum de 0.80 m sous chaussée devra être garantie étant donné l'altimétrie du projet et de l'existant, un fil d'eau du rejet situé à 40cm du fil d'eau fossé n'est pas possible. Il est cependant nécessaire d'avoir le différentiel le plus important entre le fil d'eau du rejet et le fil d'eau du fossé. Un reprofilage du fossé public sera donc effectué par le service territorial 5 aux frais du pétitionnaire pour garantir un delta de 25 cm entre le fil d'eau du rejet et le fil d'eau du fossé. A noter qu'en parallèle de ce reprofilage, le pétitionnaire a retravaillé l'altimétrie initiale pour remonter le fil d'eau de l'exutoire des eaux pluviales de 9 cm par rapport au projet initialement présenté.

- aménagement du fossé pour garantir la pérennité de l'ouvrage d'évacuation par la réalisation d'un ouvrage béton dont la sortie devra être biseautée pour reprendre le profil du fossé
- les investigations complémentaires montrent un réseau d'AEP qui longe le fossé et dont l'altimétrie ne permet pas le passage de la canalisation EP telle que projetée (canalisation permettant la traversée de voie entre votre opération et le fossé).

Afin de maintenir l'écoulement gravitaire de la canalisation du rejet EP, il sera nécessaire de créer une baïonnette sur le réseau AEP. Ces travaux seront réalisés aux frais de tiers.

Le pétitionnaire est responsable vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ses eaux pluviales rejetées. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son autorisation. Le droit des tiers est et demeure expressément réservé.

En cas de nuisance sanitaires et environnementales dûment constatées dans ou aux abords du fossé de l'avenue De Lattre de Tassigny, générées par la mauvaise qualité du rejets des eaux pluviales, les agents de l'administration de Bordeaux Métropole pourront obturer le conduit du rejet, sans en informer préalablement le permissionnaire. Le pétitionnaire sera informé des travaux d'obturation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Bordeaux Métropole ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnement au niveau de l'installation privée, même si un défaut d'évacuation sur le domaine public était constaté y compris si le fossé venait à être en charge. Le pétitionnaire devra alors prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver une solution alternative au rejet au fossé.

Marie Legendre
Responsable du ST5

